

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance extraordinaire du Conseil** tenue à 19 h en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 23 septembre 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire du Conseil.

1 URBANISME

1.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 21 août 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2019-09-347

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-08-09 du C.C.U., pour permettre une marge arrière de 3,65 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit, pour la zone H-69, une marge arrière minimale de 7 mètres pour la propriété située au **344, rue Northcote (Lot 2 777 841)**.

2019-09-348**b)**

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-08-10 du C.C.U., pour permettre

- une marge avant secondaire de 3,28 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;
- un empiètement de 4,22 mètres dans la marge avant secondaire pour les garages alors que le Règlement de zonage 801 permet un empiètement maximal de 2 mètres dans la cour avant secondaire

pour la propriété située au **321, rue Robert Ouest (Lot 2 778 683)**.

2019-09-349**c)**

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-08-12 du C.C.U., pour permettre une marge de recul latérale (sud-est) de 2,76 mètres alors que la marge de recul latérale minimale exigée par le Règlement de zonage 801 pour les zones H-90 et H-104 est de 3 mètres pour la propriété située au **484, rue Poplar (Lot 2 779 442)**.

2019-09-350**d)**

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-08-13 du C.C.U., pour permettre une marge de recul latérale (sud-est) de 3,69 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 801 exige, pour la zone H-48, une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres pour la propriété située au **161, rue Tylee (Lot 3 004 526)**.

2019-09-351**e)**

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-08-14 du C.C.U., pour permettre une clôture en mailles de chaîne de 1,8 mètre de hauteur en cour avant secondaire, alors que l'article 134 du Règlement de zonage 801 prévoit une hauteur maximale de 1,5 mètre et que des aménagements paysager soient prévus (ajout d'une haie ou plantation d'arbustes à tous les 2,5 mètres) pour la propriété située au **451, rue Colonial (Lot 4 784 702)**. Les plantations devront être faites conformément à la réglementation.

2019-09-352**f)**

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-08-15 du C.C.U., pour permettre

- une largeur de 9,14 mètres pour la façade principale alors que le Règlement de zonage 801 exige, pour la zone H-60, une largeur de façade minimale de 12 mètres;
- une superficie de bâtiment de 129 mètres carrés alors qu'une superficie minimale de bâtiment de 140 mètres carrés est exigée pour la zone H-60 en vertu du Règlement de zonage 801

pour la propriété située au **216, rue Corona (Lot 2 777 393)**.

2019-09-353

g)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-08-16 du C.C.U., pour permettre

une superficie du bâtiment principal de 298 mètres carrés, correspondant à un rapport espace bâti/terrain de 0,129, alors que le tableau 1 de l'article 170 du Règlement de zonage 801 prévoit une superficie maximale du bâtiment principal de 279 mètres carrés et permet un rapport espace bâti/terrain de 0,12;

un empiètement de 2,60 mètres dans la cour avant alors que la ligne 1 du tableau des usages, bâtiments accessoires, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours de l'article 79 du Règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum de 2 mètres

pour la propriété située au **295, rue Willowtree (Lot 3 005 136)**.

2019-09-354

h)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-08-17 du C.C.U., pour permettre

- une marge arrière du bâtiment principal de 4,5 mètres alors que la marge arrière minimale exigée dans la zone H-17 en vertu du Règlement de zonage 801 est de 7 mètres;
- la façade principale sur la rue Willowtree alors que l'article 150 du Règlement de zonage 801 exige que les nouveaux bâtiments aient leur façade principale donnant uniquement sur le chemin Grande-Côte

pour la propriété située au **25, chemin de la Grande-Côte (Lot 3 005 203)**.

2019-09-355

i)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-08-18 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 10,7 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge avant de 12,69 mètres pour la propriété située au **241, rue Rose-Alma (Lot 2 778 117)**.

2019-09-356

j)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-08-19 du C.C.U., pour permettre

- une marge avant de 6,43 mètres alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;
- une distance de 0,6 mètre entre le contour en pavé uni de la piscine et la limite de propriété alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une distance minimale de 1 mètre.

De ne pas accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-08-19 du C.C.U., pour permettre

- une superficie de bâtiment principal de 178 mètres carrés, correspondant à un rapport espace bâti/terrain de 0,219, alors que

l'article 170 du Règlement de zonage 801 prévoit une superficie maximale de bâtiment principal de 163 mètres carrés et permet un rapport espace bâti/terrain de 0,20;

pour la propriété située au **485, rue Poplar (Lot 2 779 442)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-357

1.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 21 août 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver le projet d'agrandissement du bâtiment principal de la propriété située au 344, rue Northcote selon les plans modifiés suite au CCU du 21 août 2019, le tout conformément à la recommandation 2019-08-09 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'agrandissement au 321, rue Robert Ouest, selon les plans modifiés suite au CCU du 21 août 2019, le tout conformément à la recommandation 2019-08-10 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la nouvelle construction au **216, rue Corona** selon les nouveaux plans déposés et les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-08-15 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété située au **295, rue Willowtree** selon les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-08-16 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la nouvelle construction au **25, chemin de la Grande-Côte** selon les plans et échantillons soumis à la condition que des arbres soient ajoutés du côté du chemin de la Grande-Côte en remplacement de ceux abattus selon les essences d'arbres suggérés par le service des Travaux publics, le tout conformément à la recommandation 2019-08-17 du C.C.U. ;
- f) D'approuver la nouvelle construction au **241, rue Rose-Alma** selon les échantillons soumis à la condition que les pentes de toit soient uniformisées et ainsi diminuées à 8 :12, le tout conformément à la recommandation 2019-08-18 du C.C.U. ;
- g) D'approuver la nouvelle construction au 485, rue Poplar selon les échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-08-19 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2019-09-358

- a) 801-49 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES CONCERNANT LE CHAPITRE 12 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ARBRES » – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-49, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne la procédure d'approbation qui s'applique à ce projet.

Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2019-09-359

- a) 801-49 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES CONCERNANT LE CHAPITRE 12 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ARBRES » – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le second projet de Règlement 801-49 « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier les amendes applicables concernant le chapitre 12 « Dispositions applicables aux arbres », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 CONSEIL

2019-09-360

- 2.1 SYMPOSIUM ET CÉRÉMONIES « COLLECTIVITÉS EN FLEURS » DU 27 AU 29 SEPTEMBRE À HALIFAX - PARTICIPATION DE LA CONSEILLÈRE MADAME STÉPHANIE NANTEL

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est finaliste aux Cérémonies « Collectivités en fleurs » ;

CONSIDÉRANT la participation de Mme Stéphanie Nantel ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de payer les frais d'inscription de madame Stéphanie Nantel pour sa participation au Symposium et Cérémonies de « Collectivités en fleurs » du 27 au 29 septembre 2019, à Halifax, et d'autoriser le remboursement des frais inhérent à sa participation.

3 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2019-09-361

3.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE GRAND SENTIER CANADIEN

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite constamment améliorer ses infrastructures en ce qui a trait à la mobilité active;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau du tronçon de la piste cyclable longeant la rue de Langloiserie jusqu'à l'autoroute 640 peuvent être admissibles au Programme d'amélioration des infrastructures de Sentier Transcanadien;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de Planification et développement durable du territoire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration des infrastructures de Sentier Transcanadien pour les travaux de mise à niveau du tronçon de la piste du parc linéaire Le P'tit train du Nord qui longe la rue de Langloiserie jusqu'à l'autoroute 640 et fait partie du Sentier Transcanadien et de la Route Verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-362

3.2 ST-164 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉTUDE VISANT À PROTÉGER LE PATRIMOINE URBAIN AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 17 juillet 2019 pour le projet ST 164 – Étude visant à protéger le patrimoine urbain aux abords de la rivière des Mille Îles;

CONSIDÉRANT que six (6) firmes d'expert-conseil ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 3 septembre 2019 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection en date du 3 septembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-164 à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme JFSA inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 46 500 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

5 **CLÔTURE**

2019-09-363

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, la séance est levée à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Caroline Nadeau, avocate
Greffière